

j'aurois fait quelque difficulté de lui substituer celui de *quàm plurimi*. Et n'importe qu'il puisse être juste, parce que de-là même il s'ensuit que le Pape n'a pas voulu s'en servir pour ne pas donner trop d'importance à une démarche qu'il se bernoit à ne pas blâmer. Du reste, on ne peut que rendre justice à la bonne foi de M. M. ; il marque lui-même la date des *Instructionibus pastoralibus*, elles sont effectivement *post annum 1790* & du com-

Dévelop-
pement de
ces vues,
1 Mai p.
32 ; dans
les Ob-
serv. sur la
jurisd. p.
92.

mencement de 1791 où le schisme n'étoit pas consolidé, où l'obstination n'étoit pas avérée, où les monitoires du Pape, *una & altera correptio* dont parle S. Paul, & qui doivent précéder la regle *hæreticum hominem devita*, n'avoient pas encore eu lieu.

In his enim sine hæsitatione docent, in articulo vel periculo mortis, sacramentum Pœnitentiæ recipi posse a sacerdotibus juratis ac etiam a parochis intrusis.

Le mot *docent* n'est rien moins qu'exact. Les *nonnulli* ont tout simplement énoncé la permission, en forme de parenthèse & d'exception à la défense générale. Le *docet*, c'est-à-dire, l'enseignement, la discussion & le résultat de doctrine, n'existe que dans la seule *Instruction Pastorale* de l'évêque de Blois*, & ce *docet* est terrible pour l'opinion contraire.

Hos autem excommunicatis esse adnumerandos certum est, nec minus verosimile, inter illos non paucos reperiri hæreticos vel hæreticis pejores.

Ce passage semble présenter une marche à rebours. Les intrus, schismatiques & hérétiques,

* Je me propose de la faire connoître : elle le mérite à tous égards.